AIGREFEUILLE D'AUNIS | ma ville ma campagne

CONSEIL MUNICIPAL

_____

Le Maire d'Aigrefeuille d'Aunis, le 20 mai 2025

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra :

Le lundi 26 mai 2025 à 20 h 00
À la salle 1 de l'espace AGRIFOLIUM

Le Maire,
Gilles GAY,

ORDRE DU JOUR

35. Élection du secrétaire de séance.
36. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2025.

DÉLIBÉRATIONS :

AFFAIRES GÉNÉRALES :

37. Approbation du règlement du marais communal
38. Marais communal : PAC/MAEC 2024 : Aides aux éleveurs
39. Acquisition de la parcelle cadastrée X571 Lieu-dit Fief Nouveau
40. Convention relative à la disponibilité opérationnelle et pour formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

FINANCES :

41. Avenant à la convention d'objectifs avec l'OMAJE
42. Demande de subvention au Conseil Départemental - amendes de Police – Création d'un cheminement doux rue de la Taillée
43. Demande de subvention au Conseil Départemental - amendes de Police – Création d'un cheminement doux rue Octave Mureau
44. Subvention d'équipement au Département de la Charente-Maritime pour le sauvetage du Fort Boyard
45. Budget principal 2025 – Décision modificative n° 2

DÉCISIONS DU MAIRE :

Droit de préemption urbain : n°2025-18 et n°2025-21
Concession cimetière : n°2025-19
Marché : n°2025-20

INFORMATIONS DIVERSES :

P.J. : - Note de synthèse

AIGREFEUILLE D'AUNIS | ma ville ma campagne

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle n° 1 de l'espace AGRIFOLIUM, sous la présidence de Monsieur Gilles GAY, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie		X	Joël LALOYAUX
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
DOUNIÉS	Bertrand	X		
VIGNERON	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine		X	
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia	X		
MOINET	Yann		X	
BOGNER	Frédéric		X	
DUPONT	Romain		X	Gilles GAY
TARAUD	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry		X	Benoît TARAUD
DUBOIS	Frédéric	X		
BOULAIS	Guy	X		
	TOTAUX	**21**	**6**	**3**

35. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De désigner Madame VIGNERON Valérie comme secrétaire de séance.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

36. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,
Vu l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 22 avril 2025,
Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du procès-verbal du 22 avril 2025 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Madame DRAPEAU souligne que le procès-verbal fait apparaitre, à deux reprises, une intervention de Monsieur ANDRIEU alors qu'il n'était pas présent lors de cette réunion.

Monsieur le Maire convient qu'il s'agit bien d'une erreur. Il précise que le procès-verbal sera modifié en conséquence.

Madame DRAPEAU ajoute que sur le rapport 32 relatif à la renonciation au droit de préemption urbain propriété cadastrée AM n°111 et AM n° 334, il a été retranscrit la phrase suivante *« Madame DRAPEAU rappelle que le projet de la résidence pour sénior porte sur les 83 logements. Elle estime que le projet est peut-être surdimensionné pour une commune comme Aigrefeuille d'Aunis »*.

Elle précise qu'elle n'a jamais parlé de 83 logements mais de 83 résidents, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 22 avril 2025 en y apportant les modifications ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025 en tenant compte des modifications ci-dessus.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES :

37. APPROBATION DU RÈGLEMENT DU MARAIS COMMUNAL

Il est rappelé que la commune d'Aigrefeuille d'Aunis adhère au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

Ce dernier invite les communes, qui possèdent un marais communal, à suivre les orientations suivantes : maintenir un pâturage collectif et plurispécifique, choisir les éleveurs, définir le chargement, déclarer les prairies (Politique Agricole Commune – PAC), Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), fixer la taxe de pâturage en fonction de leurs charges, engager les travaux d'entretien du marais, organiser le comité de gestion du communal…

Compte tenu que la biodiversité, présente sur ces espaces, profite aux vaches et aux chevaux qui y pâturent, les mesures soutenues par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin visent à préserver ces zones de marais.

La commune d'Aigrefeuille d'Aunis dispose d'un marais communal d'une surface de 21,68 ha au sud du lac de Frace. Cette surface qualifiée de prairie permanente permet à deux éleveurs locaux de faire paître leurs bovins du printemps à l'automne, et ce chaque année. Cet usage implique le versement, par l'éleveur, d'un droit de pacage d'un montant de 114€ par bovin.

La commune souhaite préserver son marais et de ce fait, s'engage à respecter les orientations du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en matière de gestion du communal.

Afin d'associer les éleveurs dans cette démarche, il est proposé d'établir un règlement qui fixera les usages et les bonnes pratiques au sein de ce marais communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De valider le périmètre du marais communal comme présenté en annexe ;

- D'accepter les dispositions du règlement du marais communal joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

38.MARAIS COMMUNAL – PAC-MAEC 2024, AIDES AUX ÉLEVEURS

La commune d'Aigrefeuille d'Aunis dispose d'un marais communal d'une surface de 21,68 ha au sud du lac de Frace. Cette surface qualifiée de prairie permanente permet à deux éleveurs locaux de faire paître leurs bovins du printemps à l'automne, et ce chaque année. Cet usage implique le versement, par l'éleveur, d'un droit de pacage d'un montant de 114€ par bovin.

La commune souhaite préserver son marais et de ce fait, s'engage à respecter les orientations du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en matière de gestion du communal.

C'est pourquoi, la commune s'est inscrite à la PAC et a déposé un dossier relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Cette démarche administrative a permis à la commune de recevoir une aide financière de 4 353,66€ au titre de l'année 2024.

Considérant que la commune a dépensé 2 436,62€ pour l'entretien du marais (broyage, remise en état des clôtures, etc…) et pour les consommations d'eau potable, il est proposé de reverser le solde, à savoir 1 917,04 €, aux éleveurs au prorata du nombre de bovins qu'ils ont fait paître dans l'année.

Madame DRAPEAU demande si cette somme ne pourrait pas être utilisée pour entretenir le chemin qui part de Bois Gaillard et qui mène au Lac de Frace. Elle explique que ce chemin est régulièrement inondé l'hiver et qu'il se dégrade assez vite. Elle demande que la commune l'entretienne pour faciliter le passage le reste de l'année.

Monsieur Le Maire explique que ce chemin était en mauvais état il y a quatre ou cinq ans. Cependant, la commune a remis de la terre sur ce chemin, sur sa partie la plus fortement dégradée. Il rappelle que c'est un chemin de terre et que seul un ajout de terre peut permettre un entretien efficace.

Madame DRAPEAU demande si justement cette somme ne pourrait pas servir à cet entretien, parce que cette partie de chemin et le passage des vaches sont toujours très souvent inondés et de ce fait souvent dégradés.

Madame SAUZEAU explique qu'il y a une partie de chemin qui est bétonnée entre les deux marais.

Madame MORANT confirme cet état de fait. Elle confirme qu'il y avait des difficultés, il y a quelques années. Elle n'a pas le sentiment qu'il y ait à nouveau des désordres depuis l'intervention des services techniques.

Madame DRAPEAU confirme cette amélioration mais quand les usagers passent en vélo ou avec une poussette c'est quelques fois un peu compliqué.

Monsieur le Maire ajoute que ce chemin est situé en milieu naturel et que la commune se doit de respecter les contraintes des lieux.

Il ajoute que le périmètre défini dans le cadre des MAE et de la politique agricole commune ne tient compte que des deux marais de manière stricto sensu. Par exemple, les haies, les fossés et le chemin ont été retirés de ce périmètre. Il précise également, que les services de la DDTM sont susceptibles d'exercer des contrôles à l'intérieur de ce périmètre. De ce fait, les fonds obtenus dans le cadre des MAE doivent servir uniquement à l'entretien du marais et à aider financièrement les éleveurs qui y laisseraient leurs bovins paître. La commune a donc tout intérêt à respecter les directives de l'État pour conserver ces financements.

Même si le chemin est en dehors du périmètre du financement, Madame DRAPEAU trouve que ce chemin est essentiel pour la population.

Monsieur Le Maire est tout à fait d'accord sur ce point avec Madame DRAPEAU.

Monsieur TARAUD demande en quelle année ce chemin a-t-il été remblayé ?
Monsieur le Maire explique que le chemin a dû être créé au début des années 2000. Les travaux du chemin ont été réalisés il y a environ trois ans.

Concernant le marais, Monsieur le Maire signale qu'il est envahi de joncs parce que l'on maintient un niveau d'eau au Lac assez haut. Malgré que la commune broie le marais une fois par an, cette intervention n'est pas suffisante pour éradiquer les joncs, d'autant plus que les vaches ne les mangent pas non plus.

Madame DRAPEAU demande s'il serait possible de mélanger les vaches et les chevaux parce que quelqu'un cherchait un terrain pour ses équidés.

Monsieur le Maire répond que cela s'est déjà produit par le passé. Il y avait près d'une douzaine de chevaux. Depuis qu'il y a eu un accident avec l'un des chevaux, la commune n'autorise plus l'accès aux équidés.

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reverser le solde des aides financières PAC/MAEC 2024, à savoir 1 917,04€, aux éleveurs au prorata du nombre de bovins qu'ils ont fait paître dans l'année dans le marais communal ;
- De fixer le reversement 2024 à 61,84€ par bovin ;
- De reverser cette somme selon la répartition suivante :
  - Eric GAY – 56, rue de la Fragnée 17290 Aigrefeuille d'Aunis : 61,84 € x 25 bovins = 1 546€
  - Maryse CHAMARD – Agure 17700 SAINT-SATURNIN-DU-BOIS : 61,84€ x 6 bovins = 371,04€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

39.ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE X571 LIEU-DIT FIEF NOUVEAU

Monsieur le maire explique que la commune a l'opportunité d'acquérir une parcelle de terre appartenant à Monsieur Julien CHAGNEAU et Madame Camille GENEAU, située Fief Nouveau – chemin Saint-Bibien à Aigrefeuille, conformément au plan joint en annexe.

Cette parcelle est cadastrée section X n° 571 pour 2 979 m^2.

Cette parcelle est classée au PLUI-H en zone A.

Le projet s'inscrit dans la volonté de la commune d'avoir la maîtrise du foncier à proximité des équipements sportifs. En effet, ponctuellement, cette parcelle pourrait absorber une partie du stationnement lors de certains évènements.

Le prix de vente pourrait être fixé à 1€ le m^2, soit 2 979€ pour la parcelle X571.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur Julien CHAGNEAU et Madame Camille GENEAU et cadastrée X 571 pour 2 979m^2 en vue de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
- Accepte d'acquérir cette parcelle au prix de 1€ le m^2 soit 2 979 €,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025,
- Décide que la commune supportera les frais d'acte y afférents,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces et l'acte notarié à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

40.CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE ET POUR FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

L'employeur de Sapeur-Pompiers Volontaires (SPV) peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formations des SPV.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Les activités qui ouvrent droit à des autorisations d'absence du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail (avec maintien de l'intégralité du salaire et avantages y afférents) sont :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ;
- Les actions de formation déterminées par l'article L723-13 du Code de la sécurité intérieure ;
- La participation aux réunions des instances dont il est membre et, pour le sapeur-pompier volontaire exerçant des responsabilités, aux réunions d'encadrement aux niveaux départemental ou de groupement organisées par le service d'incendie et de secours.

La signature de cette convention permettrait à la commune de clarifier la position des agents communaux lors de leurs interventions sur le temps de travail en qualité de Sapeur-Pompier Volontaire.

D'autre part, le SDIS consentirait à réduire sa contribution versée par la commune à hauteur de 940€ par agent communal qui aurait la qualité de Sapeur-Pompier Volontaire.

Enfin, le SDIS consentirait à indemniser la commune pour le temps passé par chaque agent communal en missions SPV sur le temps de travail.

Monsieur Le Maire ajoute que les choses évoluent au niveau du SDIS et que la nouvelle convention a pour objectif de clarifier les situations, notamment pour les temps de trajets entre le lieu de travail et la caserne.

Monsieur AUBOYER ajoute qu'un logiciel permet de savoir combien de temps les agents passeront en intervention. Ce nouveau dispositif permettra que la commune soit remboursée plus facilement.

Madame MORANT demande si ce système fonctionne sous la forme d'un badge ou d'une pointeuse.

Monsieur AUBOYER précise que ce ne sont pas les agents qui vont le faire mais que c'est le logiciel informatique que le gérera automatiquement.

Monsieur BOULAIS s'interroge sur les modalités précédentes.

Monsieur AUBOYER précise que le système était le même mais le temps d'intervention des agents n'était pas remboursé à la commune.

Monsieur TARAUD aimerait connaitre le nombre d'agents sur la commune qui sont Sapeur Pompier Volontaire.

Monsieur le Maire indique qu'ils sont deux agents titulaires et un agent contractuel.

Monsieur TARAUD demande si l'indemnisation sera forfaitaire ou proportionnelle au niveau de rémunération de l'agent.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un forfait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer avec le SDIS de la Charente-Maritime une convention relative à la disponibilité opérationnelle et pour formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail,
- D'adopter les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES :

41.AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OMAJE

L'association Omaje a présenté les conclusions du Dispositif d'Accompagnement Local lors du conseil municipal du 27 janvier 2025.

Lors de cette présentation, le conseil municipal a été alerté sur la situation financière fragile de l'association. Cette étude a surtout révélé des fragilités inhérentes et profondes dans la situation actuelle de l'association, ne lui permettant pas de bâtir pour l'avenir sans avoir auparavant consolidé sa santé financière présente.

Il est à noter que l'activité de l'association augmentait significativement depuis plusieurs années sans que l'aide publique devant accompagner ce développement ne suive la même courbe.

Aussi, l'association Omaje sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2025.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son modèle de convention d'objectifs simplifié,

VU le Projet Educatif de Territoire (PEDT), et notamment ses objectifs éducatifs des années scolaires 2018/2020,

VU le Projet Educatif Local (PEL) 2025-2028, et notamment ses valeurs et objectifs généraux,

VU la convention relative à la mise à disposition de locaux auprès de l'association pour ses besoins à l'occasion des accueils collectifs de mineurs autorisée par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023,

CONSIDÉRANT le projet initié et conçu par l'Association OMAJE pour l'animation et les actions dédiées à l'enfance, à la jeunesse et aux acteurs de la parentalité, conforme à son objet statutaire.

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens jointe par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire ajoute que la commune suit de près la situation de l'OMAJE depuis plusieurs années. Des rencontres sont régulièrement organisées entre les différents acteurs. Les prix pratiqués par l'OMAJE sont systématiquement validés en conseil municipal. L'OMAJE a donc fait part à la mairie de ses difficultés financières. Les subventions de l'État n'ont pas été versées à ce jour. L'association a donc demandé à la commune une aide financière supplémentaire de 30 000€. Il ajoute que le service de l'OMAJE est indispensable pour les familles de la commune. Seulement, la commune n'aura pas toujours les moyens d'abonder et il va falloir trouver un jour une autre solution.

Monsieur DUBOIS demande si les pistes de réflexion portent sur une éventuelle adaptation des heures d'ouverture de l'OMAJE.

Monsieur le Maire rappelle qu'en dehors de ces subventions, la commune rembourse à l'OMAJE les coûts de fonctionnement du service au cours de la pause méridienne, entre 12h et 13h30. Cela représente une somme de 25 000€ par an. Il ajoute que le temps de la pause méridienne est aujourd'hui insuffisant pour que tous les enfants puissent déjeuner dans de bonnes conditions. Il rappelle que trois services sont proposés pour l'école élémentaire dans un temps très réduit. C'est pourquoi, il propose de porter une réflexion sur ce temps-là.

Monsieur DUBOIS demande si la subvention proposée est versée sur trois ans ou sur un an.

Monsieur le Maire précise que c'est une subvention exceptionnelle pour l'année 2025.

Il ajoute que l'OMAJE dispose actuellement de seulement un mois et demi d'avance de trésorerie.

Monsieur TARAUD se pose la question de savoir si cette subvention exceptionnelle va permettre à l'OMAJE de se remettre a flot, notamment pour les délais de paiements des fournisseurs ou est-ce qu'il va falloir, si

le temps de garde augmente, voter cette subvention tous les ans, ce qui ne serait plus une subvention exceptionnelle.

Madame COUTURIER ajoute que le bureau de l'OMAJE travaille justement pour que cette subvention reste exceptionnelle.

Madame CHALLAT ajoute que la tarification de l'OMAJE augmente aussi chaque année.

Monsieur DUBOIS demande combien de mois d'avance de trésorerie serait nécessaire pour que l'association soit plus sereine.

Monsieur Le Maire dit que trois mois ce serait bien.

Monsieur Le Maire explique que le budget des communes va se restreindre et que l'année 2026 va être plus difficile que l'année 2025. Il explique que c'est difficile partout, pour l'OMAJE, pour le CCAS… C'est donc la commune qui opère la variable d'ajustement alors que la CdC et la CAF n'ont pas augmenté leur dotation.

Madame COUTURIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'OMAJE pour l'accueil périscolaire et l'accueil extra-scolaire,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

42.DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – AMENDE DE POLICE – CRÉATION D'UN CHEMINEMENT DOUX RUE DE LA TAILLÉE

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le réaménagement de la rue de la Taillée à la rue de l'Angle comprend la création de cheminements doux pour les piétons et les cyclistes.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à subvention du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police dans la limite d'un plafond de dépenses de 50 000€ HT maximum pour la création de cheminements doux.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander, au titre de la répartition 2025 du produit des amendes de police perçu en 2024 :
- une subvention pour les travaux de réalisation de cheminement doux,
- une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention.

Le plan de financement HT est le suivant : 78 460,33€

	Sollicitée/Acquis	Montant
Fonds Propres	Acquis	53 460,33 €
Conseil Départemental	Sollicitée	25 000.00€
Total Général		**78 460,33€**

Monsieur TARAUD est évidement favorable pour prendre une telle délibération. Cependant, il a observé que le montant des travaux était de 200 € du mètre linéaire pour la voirie et 400 € pour la piste cyclable entre Saint-Christophe et Aigrefeuille d'Aunis.

Monsieur PELLETIER précise que le chiffre qui est donné pour la piste cyclable est un ratio que lui a donné la CDA de la Rochelle. Ce prix communiqué sera bien évidemment à comparer avec les offres des entreprises. Par contre, le syndicat de la voirie a chiffré le coût des travaux de voirie en tenant compte d'une certaine nature de travaux.

Monsieur le Maire ajoute que la rue du Bois Gaillard n'avait pas de stop. Il explique que le carrefour sera réaménagé et qu'il y aura à présent un stop. Les trottoirs seront aménagés pour la sécurité des piétons et le parking de la piscine sera repris afin que des bus puissent s'y stationner.

Monsieur PELETIER ajoute que le dos d'âne sur la rue de la Taillée va être supprimé. Il sera conservé un passage piéton. Des chaussidoux seront matérialisés sur la voirie d'où la raison de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser le programme des travaux de création de cheminements doux sur la voie communale de la rue de la Taillée à la rue de l'Angle
- Accepte le montant prévisionnel des travaux établi à 78 460,33 € HT soit 94 152,40 € TTC,
- Décide de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50000 € H.T. auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – Création de cheminements doux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

43.DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – AMENDE DE POLICE – CRÉATION D'UN CHEMINEMENT DOUX RUE OCTAVE MUREAU

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le réaménagement de la rue Octave Mureau comprend la création de cheminements doux pour les piétons et les cyclistes.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à subvention du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police dans la limite d'un plafond de dépenses de 50 000€ HT maximum pour la création de cheminements doux.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander, au titre de la répartition 2025 du produit des amendes de police perçu en 2024 :

- une subvention pour les travaux de réalisation de cheminement doux,
- une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention.

Le plan de financement HT est le suivant : 51 775,70€

	Sollicitée/Acquis	Montant
Fonds Propres	Acquis	26 775,70€
Conseil Départemental	Sollicitée	25 000,00€
Total Général		**51 775,70€**

Monsieur PELETIER précise qu'il n'y aura pas de chaussidou sur cette rue mais que ce sera une rue en zone de rencontre, c'est-à-dire que la rue sera limitée à 20 km/h. Cela signifie que le piéton est prioritaire sur cette rue, c'est une rue où des problèmes ont été constatés aussi bien au niveau des stationnements que de la circulation. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de la passer à 20 km/h en zone de rencontre. Les panneaux adéquats seront installés.

Madame SAUZEAU prend cette rue plusieurs fois par jour à pied. Elle estime que les automobilistes roulent beaucoup trop vite et qu'ils ne respecteront pas la zone de rencontre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser le programme des travaux de création de cheminements doux sur la voie communale de la rue Octave Mureau
- Accepte le montant prévisionnel des travaux établi à 51 775,70 € HT soit 62 130,84 € TTC,
- Décide de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50000 € H.T. auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – Création de cheminements doux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

44.SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LE SAUVETAGE DU FORT BOYARD

Le site du Fort Boyard n'est aujourd'hui plus protégé par le dispositif de brise-lame et de port qui été progressivement détruit par l'attaque répétée des vagues au fil du temps. Cela se traduit par une forte exposition du Fort aux agressions de la mer et des franchissements importants dont les eaux résiduelles qui doivent être évacuées et peuvent générer des dégâts à l'intérieur du Fort.

La pérennité du bâtiment est remise en cause sans intervention importante pour protéger le Fort.

En 2022, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a voté une délibération actant le projet de sauvegarde de ce bâtiment classé au titre des Monuments Historiques depuis 1950.

Les travaux qui après les phases d'études vont démarrer en 2025, se dérouleront sur trois années. À leur achèvement en 2028, le Fort Boyard devrait être ouvert au grand public.

Afin de participer au financement de ce chantier, une opération de mécénat d'envergure, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, est lancée depuis décembre 2024. Des subventions sont également attendues.

Compte tenu du fait que ce projet relève d'un intérêt public départemental, Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'équipement au Département de la Charente-Maritime pour les travaux de sauvetage du Fort Boyard à hauteur de : 4 578 € soit 1€ par habitant.

Cette subvention sera versée au compte 204 dès que cette présente délibération sera exécutoire et sera amortie sur une durée de 1 année.

Monsieur le Maire explique que le fort Boyard est quand même un emblème de la Charente-Maritime et que c'est le monument qui fait parler de notre région. La question est de savoir si le Département s'engage ou pas dans la restauration de ce patrimoine.

Monsieur DUBOIS avait entendu parler d'une somme beaucoup plus importante que celle-ci et que la moitié serait prise en compte par la société de production qui loue le fort.

Monsieur Le Maire ajoute que le coût des travaux est estimé à 44 millions d'euros.

Monsieur DUBOIS voudrait savoir si la société de production paiera une partie des travaux.

Monsieur le Maire explique que cette société verse tous les mois une somme au Département pour assurer un entretien courant. Elle prend par exemple à sa charge le nettoyage du fort. Il faut savoir qu'aujourd'hui, le fort est le refuge de tous les oiseaux en mer. Quand l'hiver est passé, il faut tout nettoyer à l'intérieur du fort. La société a aussi à sa charge la plateforme d'accès au fort. Dans le descriptif des travaux, il est prévu de reconstruire le port à l'arrière. Cela permettra de sécuriser l'accès pour d'éventuelles visites du fort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention d'équipement au département de la Charente-Maritime pour les travaux de sauvetage du Fort Boyard à hauteur de : 4 578 €
- Décide que cette subvention sera versée au compte 204 dès que cette présente délibération sera exécutoire et sera amortie sur une durée de 1 année
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

45.BUDGET PRINCIPAL 2025 – DM N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 et L.2313-1, relatifs aux décisions modificatives,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 13/09/2021 et notamment la partie B,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025, relative au vote du budget primitif principal de la commune, pour l'exercice budgétaire 2025,
Vu la modification du budget apportée par la délibération du 22 avril 2025,

Considérant la nécessité :

- D'inscrire une opération de travaux en régie pour la construction du local abritant la pompe de la nouvelle serre pour 5 000,00€ ;
- D'intégrer en dépenses d'investissement la participation aux travaux de Fort Boyard pour 4 578,00 €.

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux ajustements détaillés dans le tableau ci-dessous,

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
204113 / 102	Projets infrastructures d'intérêt national	0,00	4 578,00	4 578,00
Subvention pour le renforcement de Fort Boyard				
Total dépenses réelles d'investissement			4 578,00	

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
1641 / 01	emprunt	498 317,00	4 578,00	502 895,00
Ajustement au vu des modifications budgétaires de cette décision modificative				
Total recettes réelles d'investissement			4 578,00	

OPERATIONS D'ORDRE DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
2138 / 108	Autres constructions	23 219,45	5 000,00	28 219,45
Travaux en régie : construction d'un local pour abriter la pompe de la nouvelle serre + achat de la pompe				
Total opérations d'ordre dépenses d'investissement			5 000,00	

OPERATIONS D'ORDRE RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
021 / 01	Virement du fonctionnement	1 279 058,00	5 000,00	1 284 058,00
Ajustement au vu des modifications budgétaires de cette décision modificative				
Total opérations d'ordre recettes d'investissement			5 000,00	

OPERATIONS D'ORDRE RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
722	Travaux en régie	0,00	5 000,00	5 000,00
Travaux en régie : transfert des dépenses afférentes à la construction d'un local pour la pompe de la nouvelle serre				
Total opérations d'ordre recettes de fonctionnement			5 000,00	

OPERATIONS D'ORDRE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
023 / 01	Virement à l'investissement	1 279 058,00	5 000,00	1 284 058,00
Virement des crédits supplémentaires en recettes de fonctionnement				
Total opérations d'ordre dépenses de fonctionnement			5 000,00	

Madame DRAPEAU, concernant les travaux en régie, demande s'il s'agit du remplacement de la pompe ou du local pour abriter la pompe.

Monsieur le Maire précise que dans les 5000€ il y a la pompe mais aussi les parpaings qui ont été achetés pour le local. .

Madame DRAPEAU lit « construction d'un local pour abriter la pompe de la nouvelle serre ». Il n'est pas du tout indiqué que c'est pour l'achat d'une pompe.

Monsieur le Maire ajoute que ce sont toutes les dépenses de fonctionnement, à savoir les moyens humains et l'achat des matériaux qui sont valorisées en fin ou début d'année en investissement. Cette opération comptable permet de récupérer de la TVA dessus.

Madame DRAPEAU aimerait qu'il soit précisé qu'il s'agit de la construction d'un local pour abriter la pompe de la nouvelle serre avec l'achat de la pompe.

Monsieur La Maire répond à Madame DRAPEAU qu'il n'a pas non plus écrit qu'il a été acheté des parpaings, et que quand on met une pompe on achète la pompe,

Monsieur LALOYAUX propose d'ajouter l'indication de l'achat d'une pompe.

Monsieur le Maire demande à passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- D'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2025 telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)
Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.
En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n°2025-18 :
Considérant la Commission Urbanisme en date du 16 avril 2025, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 426 pour 394 m² située 5 rue des Pinsons et appartenant à monsieur FALLAI Jordan et madame PRAMIL Ophélie.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 239 pour 929 m² située 8 rue de Saint Christophe et appartenant à monsieur DUBOIS Frédéric.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n°s 95, 97 et 337 pour 285 m² située 5 rue de la Rivière et appartenant à monsieur LESCOT Balaram et madame MARTIN Marie.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 110 pour 613 m² située 1 Résidence Printemps et appartenant à madame MARC Monique et monsieur GANDY Yann.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n°s 89, 90, 91 pour 1845 m^2 et AL n° 100 (moitié indivise) pour 541 m^2 située 8 impasse des Cygnes et appartenant aux Consorts GILLARD.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AC n° 1 pour 1183 m^2 située 36 rue de Virson et appartenant à madame et monsieur BOUSSIRON Françoise et Francis.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n°s 282 et 290 pour 57 m^2 située 6 Passage des Halles et appartenant à monsieur BERTRAND Cyril.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n°s 213, 214, 216, 225 et 227 pour 479 m^2 située 5 Place de la République et appartenant à la SAS NATURE IMMO.

Décision n° 2025-19 :
Le 17 avril 2025, Monsieur le Maire décide de vendre la concession suivante :
- cavurne n°8, Allée A de l'espace cinéraire, pour un montant de 390 euros.

Décision n° 2025-20 :
Il s'avère nécessaire de remplacer un véhicule du service technique et plus particulièrement un camion benne équipé d'une barre de toit, triangle et flash.
Plusieurs devis ont été sollicités.

La proposition du garage Aigrefeuille Automobile (17290 Aigrefeuille d'Aunis) est retenue pour un montant de 24 233.33€ HT soit 29 080.00€ TTC.

La décision de signer le marché n°2025-06 est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 218-28 « Autre matériel de transport ».

Décision n°2025-21 :
Considérant la Commission Urbanisme en date du 13 mai 2025, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :
Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 276 pour 120 m^2 située 1 impasse du Grand Four et appartenant à madame VERDIER Valérie.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n° 527 pour 421 m^2 située rue de Virson – lieu-dit « Fief du Frêne » et appartenant à monsieur et madame MASSE Patrick et Josseline.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n°s 261 et 374p pour 34 m^2 située impasse du Grand Four et appartenant à madame ANDRIVET Françoise, madame GOUINEAU Céline et monsieur GOUINEAU Sylvain.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n° 613 pour 629 m^2 située 12 rue du Pas Verger et appartenant à monsieur AUBEL Henri et madame PILATE Jacqueline.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 388 pour 392 m^2 située 16 rue des Goëlands et appartenant à madame TEXIER Catherine.

Monsieur Gilles GAY, Maire, lève la séance à 21h34
La secrétaire de séance,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
Le maire et la secrétaire de séance

DÉCISIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU
26 MAI 2025

35.Élection du secrétaire de séance.
36.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2025.

DÉLIBÉRATIONS :
AFFAIRES GÉNÉRALES :
37.Approbation du règlement du marais communal
38.Marais communal : PAC/MAEC 2024 ; Aides aux éleveurs
39.Acquisition de la parcelle cadastrée X571 Lieu-dit Fief Nouveau
40.Convention relative à la disponibilité opérationnelle et pour formation des sapeur-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

FINANCES :
41.Avenant à la convention d'objectifs avec l'OMAJE
42.Demande de subvention au Conseil Départemental -amendes de Police – Création d'un cheminement doux rue de la Taillée
43. Demande de subvention au Conseil Départemental -amendes de Police – Création d'un cheminement doux rue Octave Mureau
44.Subvention d'équipement au Département de la Charente-Maritime pour le sauvetage du Fort Boyard
45.Budget principal 2025 – Décision modificative n° 2

DÉCISIONS DU MAIRE :
Droit de préemption urbain : n°2025-18 et n°2025-21
Concession cimetière : n°2025-19
Marché : n°2025-20

INFORMATIONS DIVERSES :
P.J. : - Note de synthèse

Le Maire,
Gilles GAY

La secrétaire de séance,
Valérie VIGNERON